



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC**

11 Laurier St./11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT

MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

**Armoured Vehicles Support/Soutien des véhicules
blindés**

11 Laurier St./11, rue Laurier

Place du Portage Phase III 6C1

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Title - Sujet ADD ON ARMOUR PANELS	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8486-173327/A	Amendment No. - N° modif. 005
Client Reference No. - N° de référence du client W8486-173327	Date 2016-11-25
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$BL-311-25993	
File No. - N° de dossier 311bl.W8486-173327	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-11-30	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Godin, Lorraine	Buyer Id - Id de l'acheteur 311bl
Telephone No. - N° de téléphone (819) 420-0812 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-0648
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

LA PRÉSENTE MODIFICATION À L'AVIS À SOUMISSIONNER 005 VISE À :

- Publier les réponses du Canada aux questions de l'industrie.

REMARQUE : Les questions de l'industrie sont numérotées selon leur ordre d'arrivée au Canada. L'industrie est donc avisée que les questions et réponses ne seront pas nécessairement affichées dans l'ordre.

Question 23:

Réf. Réponse 4 / Amendement 002. Le fabricant peut fournir son revêtement intérieur pare-éclats pourvu que celui-ci n'entraîne pas de coûts supplémentaires pour le Canada. Y-a-t-il une limite de poids ou d'épaisseur que le revêtement ne doit pas dépasser ?

Réponse 23:

Il n'y a aucune restrictions sur le revêtement intérieur pare-éclats fourni par les fabricants d'équipement d'origine (FEO).

Question 24:

Réf. Réponse 4 / Amendement 002. Le fabricant peut fournir son revêtement intérieur pare-éclats pourvu que celui-ci n'entraîne pas de coûts supplémentaires pour le Canada. Est-ce qu'il y a moyen d'organiser une façon d'installer le revêtement sur le panneau d'acier de la cible avant les essais ? Est-ce que le Canada pourrait fournir le panneau d'acier au fabricant avant la livraison finale ce qui permettrait au fabricant d'installer le revêtement lui-même en utilisant sa propre méthode d'installation? Autrement, est-ce que le Canada accepterait que le fabricant fournisse le panneau d'acier blindé en plus de fournir le revêtement c'est-à-dire fournir une cible complète (pourvu que celle-ci n'entraîne pas de coûts supplémentaires pour le Canada)?

Réponse 24:

Tous les revêtements intérieurs pare-éclats qui sont fournis par les FEO doivent être fixés à un panneau d'épaisseur 7.3mm « High Hard Armour (HHA) » qui rencontre les normes spécifiées dans le Mil-DTL-46100E par le FEO concerné selon l'appendice 1 de l'annexe A de l'énoncé de travail. Le revêtement intérieur pare-éclats et le panneau d'acier doit être fourni par les FEO sans frais supplémentaires au Canada. Le Canada ne va pas fournir de panneaux d'acier blindé aux FEO. Le blindage additionnel fourni par les FEO va avant tout être évalué avec les cibles fournies par le Canada pour confirmer la performance et par la suite sera évalué avec un autre revêtement.

Question 25:

Conditions des essais. Est-ce que le Canada effectuera des essais aux températures ambiantes ou à des extrêmes de température (+/-) ? Si des essais seront effectués à des températures extrêmes, quel serait l'étendue des températures.

Réponse 25:

Le Canada va effectuer les essais de tir avec des panneaux à température ambiante.

Question 26:

Réf. Amendement 004. Est-ce que cette mise à jour signifie que les systèmes qui rencontre par exemple « a-c » de la partie 4, Article 4.1.1.2 mais ne rencontre pas « d et e » ne sont pas intéressants pour le Canada.

Réponse 26:

Le Canada n'est pas intéressé par le blindage additionnel qui dépasse D (110 kg/m²) et /ou E (115mm) dans le cadre de ce programme.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8486-173327/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8486-173327

Amd. No. - N° de la modif.
005
File No. - N° du dossier
311bl W8486-173327

Buyer ID - Id de l'acheteur
311bl
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Question 27:

Il a été observé durant des essais antérieurs qu'il est plus efficace d'utiliser une plus grande cible, par exemple 1200x600mm, pour les essais « STANAG » de niveau 6 lorsque les tirs sont à une obliquité de 60 degrés OTAN, lorsque la surface de la cible à 60 degrés est pris en considération.

Réponse 27:

Même si ce serait mieux et plus efficace d'avoir un plus grand panneau, les installations pour les essais dont nous disposons présentement nous limite en terme de la grandeur des panneaux. C'est pourquoi la taille spécifié dans l'appel d'offre pour la cible sera utilisée.

Question 28:

Dans la section 6.5.3 Service de Livraison Payé (« Incoterms Delivery Duty Paid (DDP) »). Une transaction « DDP » est indiqué dans l'appel d'offre comme étant la méthode préféré de livraison. La méthode « DDP » est très restrictive pour les fabricants situées à l'extérieur du Canada. Plusieurs coûts additionnels leurs sont imposés tel les permis ou licences d'importation. Est-ce que le Canada est prêt à accepter les termes (« Cost, Insurance and Freight (CIF) ») c'est-à-dire que les coûts pour l'assurance et le transport sera payé par le Canada afin d'atténuer l'impact de ces coûts affectant les fabricants situés à l'extérieur du Canada.

Réponse 28 :

Non. Le gouvernement du Canada n'est pas prêt à accepter les termes « cost, insurance and freight (CIF) » pour la livraison. Les termes «Delivered duty paid (DDP) » seront les seuls termes de livraison acceptables où le fabriquant paie tous les coûts reliés au transport et assume aussi la responsabilité pour les biens livrés jusqu'au point de livraison à l'acheteur.

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.